

Tal de COMMERCE de PARIS

35

9141

35

" A M G CULTURE COMMUNICATION"

S.A. au Capital de 1 000 000 Francs

Siège social : 38, rue Léon 75018 PARIS

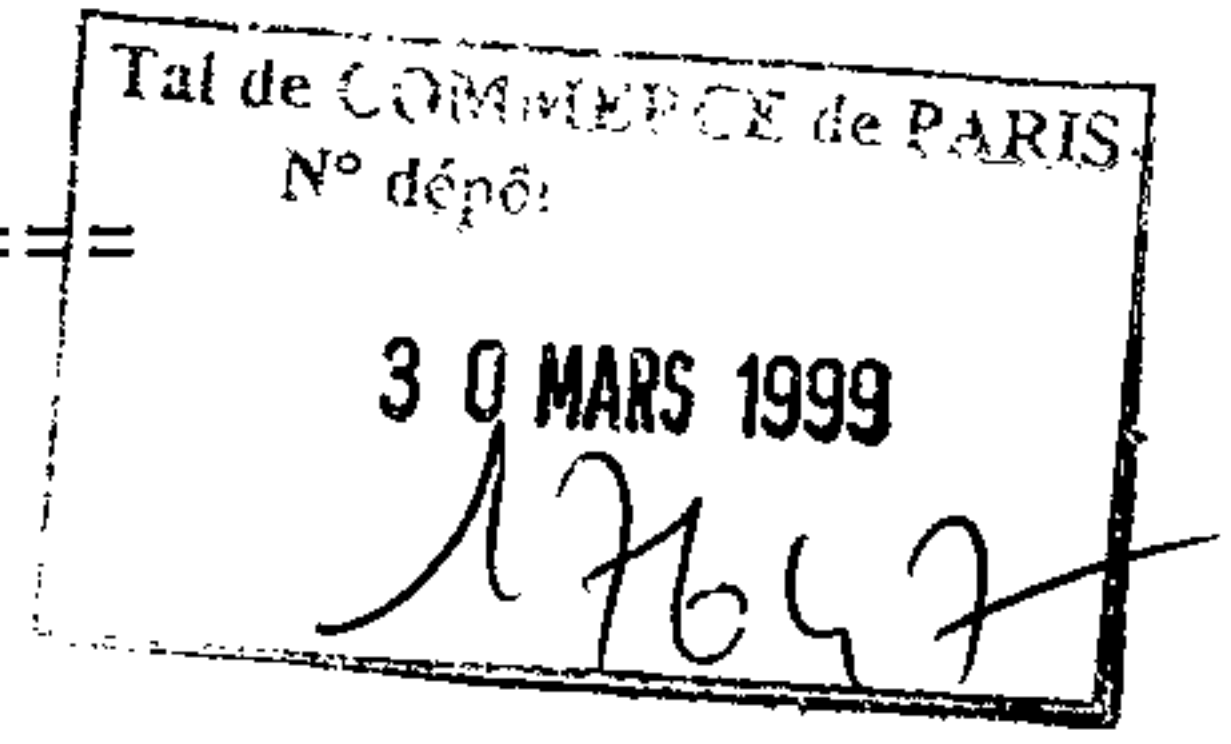
=====

90310637

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU 30 JUIN 1995

=====



L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze,
le 30 juin à seize heures,
les actionnaires de la société "AMG Culture Communication" se sont réunis
au siège social sur convocation du Conseil d'administration à l'effet de
délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration
- Lecture des rapports du Commissaire aux comptes
- Approbation des comptes de l'exercice 1994, quitus aux administrateurs
- Approbation, s'il y a lieu, des conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966
- Affectation des résultats
- Ratification du transfert du siège social
- Renouvellement du mandat des commissaires aux comptes
- Fixation des jetons de présence
- Questions diverses.

Une feuille de présence est signée par les actionnaires entrant en séance.

A series of handwritten signatures at the bottom of the page. From left to right, there is a large, stylized signature, followed by a smaller signature, and then several other smaller, less distinct signatures.

Madame GAUTIER-FECHOZ préside la séance.

M.M. TOUILLAUD et LEMONNIER sont désignés comme scrutateurs,
Monsieur MELONIO assure le secrétariat de l'Assemblée.

Le Président, après avoir constaté que 7 actionnaires sur 7 sont présents ou représentés déclare que le quorum est atteint et que l'Assemblée peut valablement délibérer.

Il dépose sur le bureau de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires et au Commissaire aux comptes,
- la feuille de présence de l'Assemblée certifiée par le bureau,
- le projet des résolutions, le rapport du Conseil d'administration, les comptes annuels, tous ces documents ayant été tenus à la disposition des actionnaires 15 jours avant la tenue de l'Assemblée.

Il donne lecture du rapport du Conseil d'administration sur les comptes de l'exercice 1994.

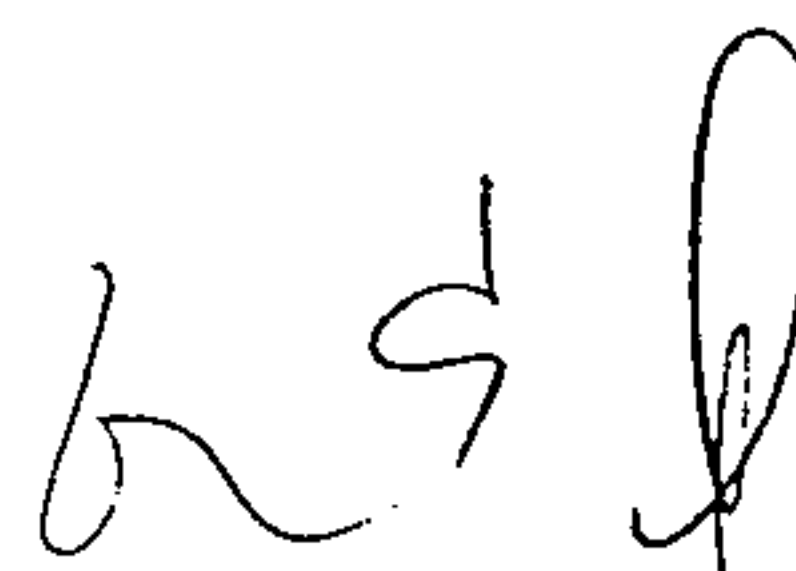
Après lecture, par le Commissaire aux comptes de son rapport général et de son rapport spécial, le Président déclare la discussion générale ouverte.

Personne ne demandant la parole, les résolutions découlant de l'ordre du jour sont successivement mises aux voix.

PREMIERE RESOLUTION

Après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration et le rapport général du Commissaire aux Comptes, l'Assemblée générale approuve les comptes de l'exercice 1994 qui se traduisent par un bénéfice net de F. 1 847 482 et donne quitus aux administrateurs pour leur gestion au cours dudit exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



DEUXIEME RESOLUTION

Après avoir entendu le rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966, l'Assemblée générale approuve les conventions décrites dans ce rapport.

Cette résolution est adoptée par tous les votants, Mme GAUTIER-FECHOZ et M. TOUILLAUD ne prenant pas part au vote.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale décide d'affecter comme suit le résultat de l'exercice :

Report à nouveau	105.083
Résultat de l'exercice	1.847.482

Total à affecter	1.952.565

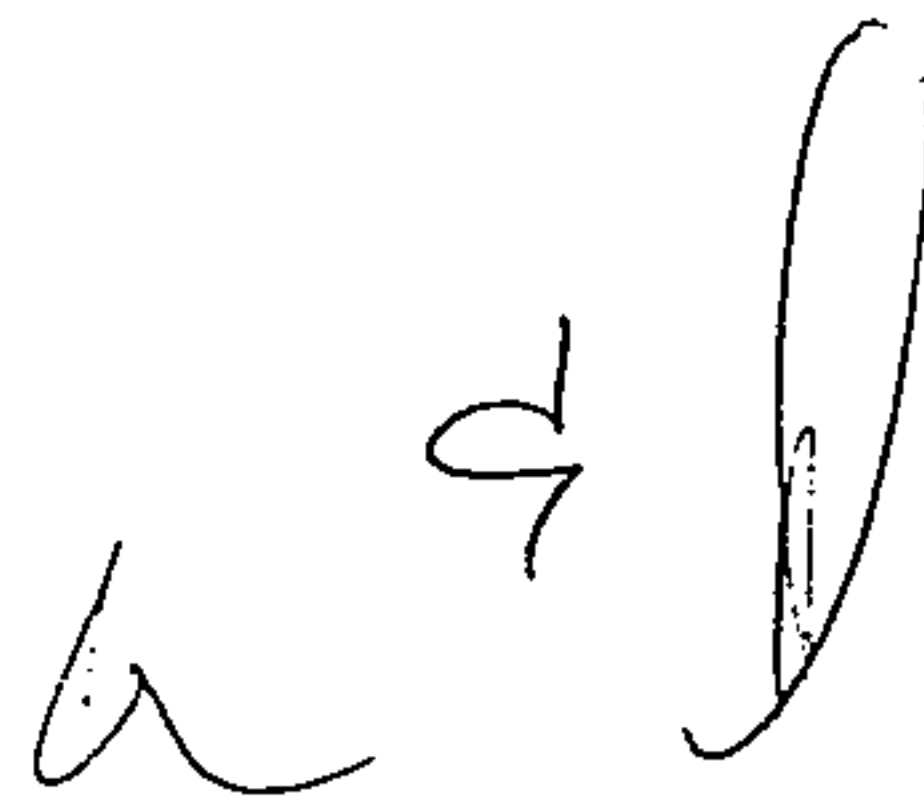
Affectation :

A la réserve facultative	1.900.000
Report à nouveau	52.565

	1.952.565
	=====

Pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale prend acte qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes au titre des 3 précédents exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale ratifie le transfert du siège social effectué le 16 Mars 1995 par le Conseil d'Administration.

Le siège social est désormais fixé à PARIS (18ème) - 38 rue Léon.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat du Commissaire aux comptes titulaire de la Société, Jacques PLESSIS.

Monsieur Alain ROUSSEAU, né le 3 Mai 1956 à Choisy Le Roi, demeurant 3 Rue des Ecoles à Saint Cloud (92210) est nommé Commissaire aux comptes suppléant en remplacement de la Société COTTET.

Les mandats sont donnés pour une période de six années qui expirera au cours de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en l'an deux mille.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

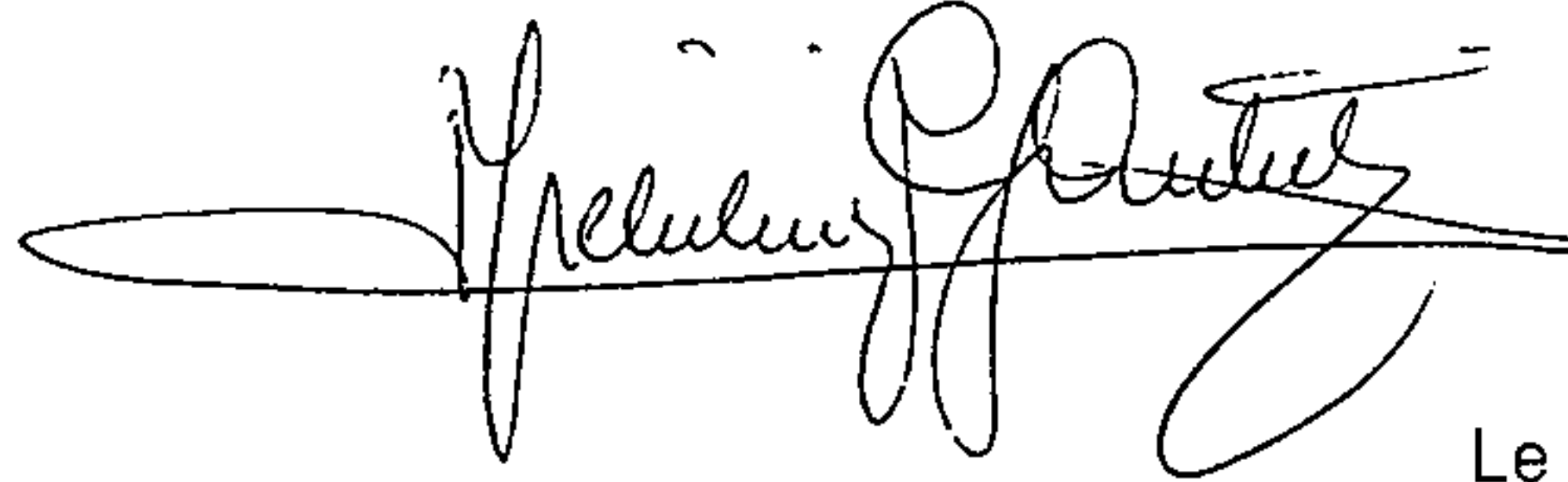
L'Assemblée Générale fixe à cent cinquante mille francs (150.000 F.) le montant des jetons de présence attribués au Conseil d'Administration pour l'exercice 1995.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, le Président déclare la séance levée à 18 heures et les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal.

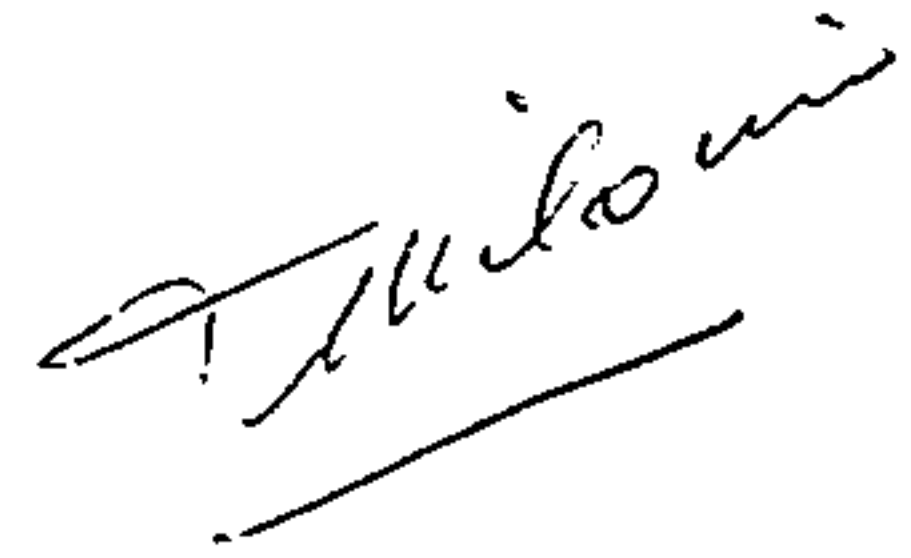
La Présidente



Les scrutateurs



Le Secrétaire



Copie certifiée conforme
à l'original

